

OBJECTIFS

Le constructeur de réseaux de canalisations TP ou canalisateur, installe, entretien, et modernise les canalisations permettant le transport et la distribution de fluides de toutes natures : eau (potable, usée et pluviale), gaz, hydrocarbures, électricité, télécommunications. Il réalise également les réseaux d'assainissement. Ces travaux comprennent plusieurs opérations : tracé, terrassement, pose de canalisations, mise en place de regards, remblai et remise en état du sol.

ACTIVITÉS

Son activité consiste à réaliser, entretenir ou rénover : toutes canalisations, réseaux secs, réseaux humides (gravitaires et sous pression) ; des ouvrages maçonnés connexes aux réseaux ; des réseaux drainants ; des équipements hydrauliques (stations de captage, de pompage, de relèvement, de stockage et de traitement d'eau potable et tous systèmes d'épuration des eaux...

COMPÉTENCES

• Compléter et transmettre des documents • Décoder un dossier technique • Identifier le matériel et l'outillage • Evaluer des quantités de matériaux et composants • Organiser son poste de travail • Sécuriser son intervention • Intervenir à proximité d'un réseau • Effectuer la manutention des charges • Réceptionner les approvisionnements • Implanter et tracer un ouvrage simple • Intervenir en tranchée • Poser un réseau de canalisation • Réaliser un remblai de tranchée et une réfection provisoire

ENSEIGNEMENT

Durée et organisation de la formation :

La formation s'étend sur deux années scolaires, en alternance par apprentissage (un contrat d'apprentissage de 2 ans doit être établi avec une entreprise de Travaux Publics). Le Centre de Formation (U.F.A.) dispense l'enseignement général, l'enseignement technologique et une partie de l'enseignement pratique (notions générales, activités ne pouvant être suivies en entreprise).

Cette formation représente :

- 12 semaines la 1^{ère} année de septembre à juin (420h)
- 12 semaines la 2^{ème} année de septembre à juin (420h)
- Formation en 1 an possible après un autre diplôme niveau 3. Les semaines d'enseignement en centre sont toutes d'une durée de 35 heures. L'entreprise est chargée d'approfondir la for

de 35 heures. L'entreprise est chargée d'approfondir la formation pratique de l'apprenti, de façon à ce que ce dernier soit en mesure à la fois de satisfaire aux épreuves de l'examen et d'acquérir une expérience du métier.

Recrutement et inscription des apprentis à l'École des TP :

La formation proposée préparant au CAP, un niveau scolaire minimum des classes de 3ème des collèges est exigé ou 15 ans. La préinscription à l'École des TP se fait directement sur notre site internet. Candidature en ligne à partir de janvier. Modalités d'admission & d'accès : Réponse dans un délai de 3 semaines après un entretien et un test de positionnement, admission définitive sous réserve d'avoir un contrat d'apprentissage. Entrée en formation septembre /octobre nous contacter dans les autres cas.

Contenu de la formation :

- Enseignement général : Mathématiques, Sciences, Français, Histoire-Géographie, EPS, Anglais
- Enseignement professionnel : Dessin, Topographie, Techniques de chantiers, Technologie, Réalisation atelier, Prévention Santé Environnement

Mode d'évaluation :

Cette formation est en CCF (contrôle en cours de formation).

Poursuite d'études :

Bac professionnel Travaux Publics.

MODALITÉS PRATIQUES

Lieu de formation :

- Lycée Jeannette Guyot : Rue de la manutention 71100 Chalon ^{s/}Saône
- · Bâtiment CFA Nièvre : 19 rue des Carrières 58180 Marzy
- Ecopôle Besançon : rue Auguste Lucien Vérité 25000 Besançon

Hébergement et restauration :

L'ensemble des UFA dispose de structures permettant d'accueillir les apprentis en internat et en demi-pension.

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge des apprentis (avec possibilité de prise en charge d'une partie par l'École dans certaines conditions).

Recherche d'une entreprise d'accueil:

Si le futur apprenti n'a pas trouvé de lui même un employeur, l'École peut l'aider dans ses recherches.

Tarifs des formations :

Le code du travail fixe un principe de gratuité de la formation suivie par les apprentis (art L.62LL-L du code du travail). Ce principe de gratuité s'applique à l'apprenti comme à son représentant légal. Un reste à charge peut être appliqué pour les entreprises accueillant un apprenti en fonction de la formation suivie et du niveau de prise en charge de l'OPCO. L'entreprise peut bénéficier d'une aide à l'apprentissage versée par l'Etat.

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Le CFA adapte les conditions d'accueil à ses formations et d'accès de ses locaux pour les publics en situation de handicap. Pour échanger sur les adaptations possibles, contactez notre référent handicap.

DÉBOUCHÉS

Cette formation vous donne accès au poste suivant :

Constructeur de réseaux de canalisations